

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen plusieurs transformations, d'une part, pour assurer une meilleure adéquation entre les missions à assurer et les grades détenus par les agents, d'autre part, pour faire face à des besoins occasionnels consécutifs à la mise en oeuvre des objectifs communautaires.

Cabinet du président -

Par délibération en date du 9 juin 1997, vous avez créé un poste d'assistant de direction contractuel à mon cabinet doté de l'indice majoré de rémunération 600.

Eu égard à l'évolution des missions rattachées à ce poste, je vous propose de fixer un nouvel indice de rémunération, soit l'indice majoré 620 (régime indemnitaire inclus).

Direction de la communication

Par délibération en date du 20 novembre 1995, vous avez créé un poste à temps partiel (mi-temps) de directeur de la communication, doté de l'indice majoré 1095. Compte tenu de la réorganisation de cette direction, je vous demande de doter ce poste de l'indice majoré 796 (régime indemnitaire inclus).

Secrétariat général -

Mission stratégie prospective

La cellule prospective et stratégie a été mise en place pour impulser et coordonner une réflexion à long terme sur le développement de l'agglomération. Après une phase consacrée à l'examen des principaux défis que la société doit relever, il est prévu un élargissement de la démarche, notamment orientée auprès d'un public plus large que les prescripteurs sensibilisés à ladite démarche depuis son origine.

En conséquence, la communication sera développée avec notamment la mise en place des actions engagées sur le réseau INTERNET, des relations accrues avec les médias.

Les supports écrits constituent l'un des points importants de la communication, l'édition des cahiers "millénaire" doit s'intensifier. Aussi, pour répondre à cet objectif, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et satisfaire à ce besoin occasionnel, le recours à des journalistes pigistes est souhaitable. Monsieur le secrétaire général sollicite la création de trois emplois occasionnels qui seront recrutés, conformément à l'article 3-2° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 doté de l'indice majoré 430 (régime indemnitaire inclus).

Direction générale des services -

Direction des ressources humaines

Afin de permettre une meilleure adéquation des grades détenus par les agents aux missions réellement assurées et pour tenir compte de la réorganisation des services de la direction telle qu'elle a été validée, il est demandé la transformation d'un emploi d'agent administratif en un emploi d'adjoint administratif.

Assemblée communautaire

La transformation d'un emploi d'agent administratif en un emploi d'adjoint administratif est sollicitée par ce service.

Délégation générale au développement économique -

Le développement économique de l'agglomération fait partie des actions prioritaires que notre établissement doit conduire.

Pour cela, vous avez décidé, par délibération en date du 7 juillet 1998, de créer quatre postes d'attaché ou d'ingénieur, en complément des créations de postes autorisées (un emploi d'attaché et un emploi d'ingénieur) par délibération n° 97-1523 en date du 17 mars 1997 et de la fusion de la mission développement économique. Désormais, l'effectif cible de la direction des affaires économiques et internationales est arrêté à 23 agents. Dans ce cadre, quatre recrutements ont été lancés.

Compte tenu notamment de la spécificité des missions, des exigences en matière de connaissance et d'expérience dans le domaine des entreprises, il n'est pas permis de recourir à un certain nombre de recrutements statutaires.

Aussi monsieur le délégué général au développement économique sollicite-t-il, pour la DAEI, sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, la création de trois postes de chargé de mission contractuel :

- un poste de chargé de mission contractuel à l'unité animation territoriale, doté de l'indice majoré 664 (régime indemnitaire inclus). Il convient de préciser que ce poste se substitue à celui créé par délibération en date du 3 avril 1995 doté de l'indice majoré 747 et devenu vacant au 1er octobre 1997,
- deux postes de chargé de mission contractuels à l'unité "technopole" et dotés l'un de l'indice majoré 723 (régime indemnitaire inclus), l'autre de l'indice majoré 800 (régime indemnitaire inclus) qui se substituent à deux postes d'attaché territorial.

Délégation générale au développement urbain -

La recherche de personnel statutaire permet de solliciter la transformation d'un emploi de chargé d'études contractuel en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire titulaire.

Il y a également lieu de créer deux emplois d'adjoint administratif par transformation de deux emplois d'agent administratif.

Délégation générale aux services urbains et à la proximité -

Afin de permettre une meilleure adéquation des grades détenus par les agents aux missions réellement assurées et compte tenu des besoins, il est demandé la transformation :

Direction de la propreté

- d'un poste de chargé de mission contractuel (indice majoré 625) en un poste d'ingénieur subdivisionnaire titulaire ;
- de quatre emplois d'agent administratif en quatre emplois d'adjoint administratif ;

Direction de la logistique et des bâtiments

- d'un emploi de contrôleur de travaux en un emploi de technicien territorial ;
- d'un emploi d'agent technique en un emploi d'agent de maîtrise ;
- d'un emploi d'agent d'entretien en un emploi d'agent technique ;

Direction de la voirie

- d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de contrôleur de travaux.

En outre, cette direction enregistre un surcroît d'activités qui nécessite l'intensification de la communication eu égard aux nombreux chantiers décidés par le conseil de communauté et qui entrent dans une phase opérationnelle.

Aussi monsieur le directeur de la voirie sollicite-t-il la possibilité de renforcer sa direction par le recrutement d'un assistant de communication et de souscrire un contrat doté de la grille indiciaire 298-425, d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, conformément à l'article 3 -2° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que la présente délibération prendra effet le premier jour suivant le dépôt de la délibération en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 novembre 1995 et 9 juin 1997 ;

Vu l'article 3 -2° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 doté de l'indice majoré 430 (régime indemnitaire inclus) ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Vu sa délibération n° 97-1523 en date du 17 mars 1997 et celle en date du 7 juillet 1998 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Procède :

Cabinet du président -

- à la modification de l'indice majoré de rémunération du poste d'assistant de direction contractuel (n° 97100027) en le dotant de l'indice majoré 620 au lieu de 600 ;

Direction de la communication

- à la modification de l'indice de rémunération du poste à temps partiel (mi-temps) de directeur de la communication (n° 94110002) en le dotant de l'indice majoré 796 au lieu de 1095 ;

- à la création des emplois occasionnels suivants :

Secrétariat général -

Mission stratégie prospective

. trois emplois de journaliste pigiste, emploi occasionnel, doté de l'indice 430 ;

Délégation aux services urbains et à la proximité -

direction de la voirie

. un emploi d'assistant de communication, besoin occasionnel, doté de l'indice 298 ;

- à la transformation d'emplois suivants :

Direction générale des services -

Direction des ressources humaines

. un emploi d'agent administratif, échelle indiciaire brute 245/343, en un emploi d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 259/382 (n° 94200074) ;

Assemblée communautaire

. un emploi d'agent administratif, échelle indiciaire brute 245/343, en un emploi d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 259/382 (n° 94130016) ;

Délégation au développement économique -

. un emploi de chargé de mission contractuel (n° 98170031) doté de l'indice majoré 664 (régime indemnitaire inclus), par substitution d'un poste de chargé de mission doté de l'indice majoré 747 ;

. deux postes de chargé de mission contractuel (n° 98170029, 98170030) dotés l'un de l'indice majoré 723, l'autre de l'indice majoré 800 (régime indemnitaire inclus), par substitution de deux postes d'attaché territorial, échelle indiciaire brute 379/780 ;

Délégation générale au développement urbain -

. un emploi de chargé d'études contractuel, indice 758, en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 94100004), échelle indiciaire brute 379/750 ;

. deux emplois d'agent administratif, échelle indiciaire brute 245/343, en deux emplois d'adjoint administratif (n° 94600272 - 94600305), échelle indiciaire brute 259/382 ;

Délégation générale aux services urbains et à la proximité -*Direction de la propreté*

. un poste de chargé de mission contractuel, indice 620, en un poste d'ingénieur subdivisionnaire titulaire (n° 94531862) , échelle indiciaire brute 379/750 ;

. quatre emplois d'agent administratif, échelle indiciaire brute 245/343, en quatre emplois d'adjoint administratif (n° 94531201- 94531876 - 194531904 - 94531913), échelle indiciaire brute 259/382 ;

Direction de la voirie

. un emploi d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 267/427, en un emploi de contrôleur de travaux (n° 94520584), échelle indiciaire brute 298/544 ;

Direction de la logistique et des bâtiments

. un emploi de contrôleur de travaux, échelle indiciaire brute 298/544, en un emploi de technicien territorial, échelle indiciaire brute 298/544 (n° 94400047) ;

. un emploi d'agent technique, échelle indiciaire brute 251/364, en agent de maîtrise (n° 94400130), échelle indiciaire brute 267/427 ;

. un emploi d'agent d'entretien en agent technique (n° 94400304).

2° - La dépense annuelle en résultant, prévue en suffisance, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 641 110 et 641 310.

La présente délibération prendra effet le premier jour suivant le dépôt de la délibération en préfecture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,